

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Band: 8 (1960)
Heft: 1-4

Artikel: Bisellarius?
Autor: Collart, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BISELLARIUS?

par Paul COLLART

L'EXPLORATION des fondations de la Madeleine, dégagées avec un soin attentif à l'occasion des travaux de restauration dirigés par Camille Martin de 1913 à 1924, a permis de reconstituer de manière précise l'histoire des édifices qui se sont succédé, dès l'époque romaine, sur l'emplacement de l'église actuelle¹. Elle a mis au jour, notamment, sous la façade ouest, remployé comme seuil de la troisième église, construite au XI^e siècle et mentionnée déjà dans un document daté de 1110, un long bloc de roche portant une dédicace latine². La pierre est complète, mais en deux fragments et le bord supérieur en est endommagé par l'usage qui en a été fait au moyen âge. Un moulage en est conservé au Musée d'art et d'histoire de Genève.



Dédicace latine de la Madeleine. (*Pro Alesia*, 1922, pl. II / 1.)

L'inscription, d'une gravure soignée, est entourée d'un cadre mouluré du type *tabula ansata*. Dimensions du bloc: hauteur 16 cm.; largeur 145 cm.; hauteur des lettres 4,5 cm. Il n'y a pas de points séparatifs entre les mots.

¹ Sur ces travaux, cf. W. DEONNA: *Pro Alesia*, VIII, 1922, p. 6 sqq.; L. BLONDEL: *Genava*, XI, 1933, p. 89 sqq. et plan, fig. 5; voir aussi *Genava*, XX, 1942, p. 140 et fig. 111.

² Cf. W. DEONNA: *loc. cit.*, p. 9, 12 s. et pl. II 1; L. BLONDEL: *loc. cit.*, p. 93.

Le texte se lit encore sans difficulté comme suit :

T NONNIUS IANVARIUS AEDIL BIS DSD

W. Deonna, qui l'a publié (*Pro Alesia*, VIII, 1922, p. 12 s. et pl. II 1), le transcrit ainsi: *T(itus) Nonnius Ianuarius aedil(is) bis(ellarius) d(e) s(uo) d(edit)*. Son commentaire relève d'abord justement l'intérêt d'une nouvelle mention à Genève d'une édilité locale, charge limitée au *vicus* et distincte des magistratures de Vienne chef-lieu de la colonie, dont un autre titulaire, C. Arsius Marcianus, était déjà depuis longtemps connu³. Puis, à propos du mot suivant, il explique (p. 13): « Nous apprenons que Titus Nonnius Ianuarius est aussi *bisellarius*, c'est-à-dire qu'il a reçu la distinction du *bisellium*, accordée dans les municipes à certains personnages, comme insigne de leurs fonctions ou comme récompense de services rendus. »

Cette interprétation, reprise un peu plus tard par le même savant dans l'inventaire des collections lapidaires du Musée d'art et d'histoire (*Genava*, IV, 1926, p. 247, n° 84 et p. 320 = *Pierres sculptées de la vieille Genève*, 1929, p. 31), a été généralement suivie. On la retrouve, à propos du même texte, dans le recueil des *Inscriptions latines de Gaule* du Ct. E. Espérandieu: « rappel d'une donation par un *aed(ilis) bis(ellarius)* »⁴; dans les éditions successives de l'ouvrage classique de Felix Staehelin, *Die Schweiz in römischer Zeit*: « dieser Aedil war mit dem persönlichen Ehrenrecht eines Doppelsitzes (*bisellium*) ausgezeichnet »⁵; dans la partie épigraphique du recueil de Howald-Meyer, *Die römische Schweiz*: « zum Titel *bisellarius*, s. *R.E.* III 502; Staehelin, *l. c.* »⁶.

L'accord de ces auteurs ne suffit pourtant point à nous convaincre. Il nous semble plutôt qu'on a là un exemple assez typique de ces erreurs, un peu étourdiment lancées, qu'on va répétant, sur la foi d'autorités éprouvées, sans plus désormais se soucier de les contrôler.

Déjà par sa forme incorrecte, ce mot *bisellarius*, introduit dans la transcription du texte comme dans les index des ouvrages que nous venons de citer, aurait dû faire dresser l'oreille. De *bisellium* on tire *bisellarius*, et non *bisellarius*. C'est bien en effet ainsi que le mot figure dans les diverses inscriptions où il se rencontre; il

³ *ICH*, 87; *CIL*, XII, 2611; E. DUNANT: *Catalogue...*, p. 59 s., n° XXII (12); *Genava*, IV, 1926, p. 238, n° 44; HOWALD-MEYER: p. 224 s., n° 103: *C(aio) Ars(io) Marciano, optimo iuveni et pientissimo, officio inter convicanos suos functo aedil(i)...* Sur cette forme particulière d'édilité à Genève, cf. aussi Ch. MOREL: *Genève et la colonie de Vienne*, *MDG*, XX, 1879-1888, p. 93; E. DUNANT: *op. cit.*, p. 60; F. STAEHELIN: *Die Schweiz in römischer Zeit*, 3^e éd., 1948, p. 152.

⁴ Fasc. I, 1929, p. 112, n° 362.

⁵ 1^{re} éd. (1927), p. 131, note 6; 2^e éd. (1931), p. 143, note 3; 3^e éd. (1948), p. 152, note 4.

⁶ P. 225, n° 104.

suffisait d'ouvrir un dictionnaire pour s'en assurer⁷. Et c'est bien l'orthographe qu'en avaient donnée les notices auxquelles nos auteurs se réfèrent⁸.

Mais surtout, le caractère exceptionnel d'un tel titre en un tel lieu aurait dû frapper l'attention. Sa présence insolite dans une inscription de Genève n'a pourtant suscité aucun commentaire. Nul de ceux qui ont reproduit ce texte n'a songé à s'en étonner.

L'octroi d'un siège d'honneur (*bisellium*) pour les spectacles publics était décidé par les décurions; cette distinction municipale était le plus souvent décernée à des Augustales, quoique d'autres personnes en pussent être occasionnellement l'objet. Tels sont les enseignements qu'on peut tirer des textes, essentiellement épigraphiques, qui mentionnent cette institution. Citons, parmi les plus explicites, *CIL*, X, 1026 (Pompéi): *C. Calventio Quieto Augustali; huic ob munificent(iam) decurionum decreto et populi consensu bisellii honor datus est*; 1030 (ibid.): *... cui decuriones consensu populi bisellium ob merita eius decreverunt*; *CIL*, XI, 3805 (Véies): *... liceatque ei omnibus spectaculis municipio nostro bisellio proprio inter Augustales considerare*. E. de Ruggiero, en 1895 déjà, avait réuni tous ces textes⁹; Neumann, quatre ans plus tard, n'avait fait que le suivre¹⁰.

Une remarque, pour nous essentielle, faite par E. de Ruggiero à propos de ce petit dossier d'inscriptions latines n'a toutefois pas été relevée: toutes les mentions connues d'un *biselliarius* comme toutes celles de l'octroi honorifique d'un *bisellium* proviennent d'Italie; toutes, à l'exception d'une seule, sur une inscription tardive de la Colonia Ulpia Ratiaria en Moesie Supérieure (auj. Aktchar, en Bulgarie, sur le Bas-Danube)¹¹. Il s'agit donc là d'une institution municipale proprement et exclusivement italienne. C'est en vain qu'on en chercherait une trace dans les inscriptions de Gaule Narbonaise¹². Son apparition à Genève, et pour honorer un modeste édile du *vicus*, serait par trop extraordinaire pour pouvoir être admise sans justification. Mieux vaut l'abandonner d'emblée et laisser dormir ce fantôme. Plutôt que d'invoquer l'exception, mieux vaut nous plier à la règle.

⁷ Le *Thesaurus linguae latinae*, t. II, col. 2012, s. v. *Biselliarius*, donne un assez grand nombre de références à des inscriptions et signale comme une exception: « *bisellariorum* » in titulo male tradito XIV, 4136. Effectivement, cette pierre, provenant d'Ostie, est aujourd'hui perdue, et la lecture de l'inscription demeure incertaine. Celle d'une inscription d'Archie, qu'on pourrait aussi alléguer (*CIL*, XIV, 2176), n'est pas mieux assurée.

⁸ E. SAGLIO: *Dict. Ant.*, s. v. *Bisellium*, p. 712: « cette distinction était encore appelée *biselliatus*, celui qui l'obtenait *biselliarius* ». NEUMANN: *R. E.*, s. v. *Bisellium*, col. 502: « der also Geehrte als *Biselliarius* bezeichnet. »

⁹ *Dizionario epigrafico*, vol. I, p. 1007, s. v. *Biselliarius*.

¹⁰ *R. E.*, s. v. *Bisellium*, col. 502. Cf. aussi, précédemment, E. SAGLIO: *Dict. Ant.*, s. v. *Bisellium*. Avec raison, H. DESSAU a considéré l'épithète *biselliarius* comme régulièrement accolée au mot *Augustalis* (*ILS*, t. III 2, Index XI, p. 707), et comme une variante les autres cas (« *aliis hominibus tributus honor biselli* », *ibid.*).

¹¹ *CIL*, III, 8086.

¹² Cf. *CIL*, XII, Index XI: *Res municipalis*.

Comme toutes les fonctions romaines, l'édilité locale de Genève devait être soumise à la loi commune de l'annalité. Mais rien ne s'opposait à ce que son titulaire, l'ayant exercée pendant une année, y fût une seconde fois appelé. Tel est évidemment le sens du mot *bis* qui figure dans notre inscription. Comme d'autres dans d'autres fonctions¹³, T. Nonnius Ianuarius s'était vu, par la suite, renouveler sa charge.

On se contentera donc de lire notre texte tout simplement, tel qu'il est écrit: *T(itus) Nonnius Ianuarius aedil(is) bis d(e) s(uo) d(edit)* — « Titus Nonnius Ianuarius, édile à deux reprises, a dédié à ses frais (ce monument) ».

¹³ Sans quitter notre région, bornons-nous à citer comme exemples: *CIL*, XII, 2606 = *DESSAU*, *ILS*, 7004 = *HOWALD-MEYER*, 93: *L. Iul(ius) P. f. Brocchus Val(erius) Bassus, praef(ectus) fabr(um) bis...* (Genève); *CIL*, XIII, 5010 = *DESSAU*, *ILS*, 7007 = *HOWALD-MEYER*, 140: *C. Lucconi Co[r(nelia)] Tetrici...*, *Ivir(i) bis...* (Nyon).